

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TORNAC

SEANCE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VIGNE Marielle, Maire.

Présents : MM. VIGNE, LEROY, SERVOUSE, SUGIER POMPAIRAC, GAPIN, JEAN, LAFFITTE, LOUCHE, PANTEL, PERRIER, ROUMAJON, ROUSSEL, TETAZ.

Excusés : Mme CHABANIS qui donne procuration à M. LEROY, M. DE VIEL CASTEL qui donne procuration à Mme GAPIN.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;
- Vu la délibération n° 470 du conseil municipal en date du 31 Août 2017 validant le zonage et le rapport d'assainissement pour le soumettre à la DREAL ;
- Vu la délibération n° 495 du 12 Décembre 2017 approuvant le plan de zonage d'assainissement pour le soumettre à enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur désigné à cet effet ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (MM. VIGNE, LEROY, SERVOUSE, SUGIER POMPAIRAC, CHABANIS, JEAN, LAFFITTE, PANTEL, PERRIER, ROUMAJON), 2 voix CONTRE (MM. GAPIN et DE VIEL CASTEL) et 3 ABSTENTIONS (MM. LOUCHE, ROUSSEL, TETAZ)

- APPROUVE le Plan de Zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, et ajoute que pour toutes réhabilitations et nouvelles installations situées hors du cadre du Plan de Zonage, une étude de sol pourra être préconisée.
- PRECISE que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans les journaux locaux ;
- PRECISE que le Plan de Zonage d'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition en mairie de TORNAC aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture.
- DIT que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures,
TORNAC le 29 Juin 2018
Le Maire,



Rendu exécutoire par
transmission en Préfecture
Publication et/ou notification
le

